



Pol I.5
Donna Minsterella

SECRET et PERSONNEL.

L'Ambassadeur

Paris, le 13 décembre 1966.

N° 2390 - D. 41. 8

Annexe : 1.

Monsieur le Secrétaire Général,

P.M (66) 145

Je vous fais parvenir ci-joint, à titre personnel et secret, un document de travail relatif au problème de la relance atlantique.

M. Harmel a l'intention d'introduire ce sujet à la séance du Conseil dès jeudi matin.

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments de haute considération.

A. de Staercke
A. de Staercke.

Son Excellence Monsieur Manlio BROSIO
Ambassadeur
Secrétaire Général de l'OTAN,
PARIS.

PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL ATLANTIQUE

LE CONSEIL, soucieux d'assurer entre les signataires du Traité de l'Atlantique Nord la cohésion et la solidarité indispensables pour réaliser les objectifs du Traité;

ESTIME indispensable d'analyser les événements qui sont survenus depuis la signature du Traité, en vue de déterminer leur influence sur les relations internationales et sur l'Alliance elle-même;

Il s'agit notamment :

1. de l'évolution du monde communiste;
2. de l'unité morale et de la puissance économique de l'Europe;
3. des changements intervenus dans les autres Continents;
4. de la situation dans le Sud-Est asiatique;
5. du nombre croissant d'Etats à possibilité nucléaire;
6. des progrès technologiques; 7) *the ongoing problem of expanding or limiting peace -*

DECIDE de charger le Secrétaire Général et le Conseil en session permanente de procéder à une enquête sur les circonstances nouvelles en vue :

- 1) d'étudier ^{the party} l'état de l'Alliance et de déterminer dans quelle mesure elles sont susceptibles d'influencer les objectifs et les méthodes présents;
- 2) d'examiner les moyens de perfectionner le dialogue atlantique, notamment du côté européen;
- 3) d'étudier les problèmes liés à la sécurité européenne et à la réunification de l'Allemagne, ainsi que les moyens d'améliorer les relations Est-Ouest;

Pour réaliser cette enquête, le Secrétaire Général ^{with the assistance of the Government} et le Conseil ^{to arrange with Government for an inquiry} en session permanente pourront faire appel à des experts des pays membres, demander des consultations à des personnalités publiques particulièrement qualifiées, constituer des groupes de travail ad hoc auxquels un mandat particulier serait donné.

Un premier rapport sera examiné à la session ministérielle du printemps 1967 et le Conseil ministériel du mois de décembre 1967 tirera les conclusions de l'enquête.

(offered in memo)